

Ordonnance 76 du 6 octobre 1976 portant création de la zone de Bolobo dans la sous-région de Maindombe

JO n° 22 du 15 novembre 1976 p. 1095

Art. 1 :

Il est créée, dans la sous-région de Maindombe, une zone portant la dénomination de Bolobo.

Art 2 :

Le chef-lieu de la zone de Bolobo est Bolobo.

Art. 3 :

La zone de Bolobo se compose des collectivités de :

- Bolobo ;
- Bateke du Nord ;
- Mongama.

Les limites de la zone de Bolobo correspondent à celles des collectivités qui la composent.

Art. 4 :

Les modifications suivantes sont apportées à l'ordonnance 67-221 du 3 mai 1967 déterminant pour chaque région, le nombre, la dénomination, le chef-lieu et les limites des sous-régions et des zones.

- 1) le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par la disposition suivante :

« la sous région de Maindombe se compose de zones de Inongo, Mushi, Oshwe, Kutu, Kiri, Bolobo ».

- 2) L'article 6 est remplacé par la disposition suivante :

« les limites des sous-régions et des zones sont celles fixées par les textes en vigueur au 30 juin 1960 sous réserve des modifications résultant de la présente ordonnance et de l'ordonnance 68-180 du 11 avril 1968 ».

Art. 5 :

Le commissaire d'Etat aux Affaires politiques est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.